



ATTESTATION - INSCRIPTION BROCANTE ROCK & MUSIQUE
Personne physique

se déroulant le Samedi 1^{er} Juin 2024 10h00 à 18h00
à VARENNES CHANGY (45) Salle Escale

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par (envoyer une copie R/V)

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

Déclare avoir lu et accepte le règlement intérieur

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour ____ emplacement(s) d'une dimension de ... x ... mètres

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre
pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

Adresse d'envoi par courrier : Mr Hervé Couté 1390 route Cour Marigny 45290 Varennes
Changy

Numéro du responsable du vide grenier : 06.46.64.05.16

Mail : gatine.rock.fest@orange.fr

Conditions :

- Heure de déballage : 9h00 (un café sera prévu)

- Heure de début des ventes : 10h00 Fin des ventes : 18h00
- Interdiction de quitter le terrain avant 18h pour des raisons de sécurité
- prix de l'emplacement : 3 euros /mètre linéaire
- Chaque exposant ramènera ses invendus et ses déchets.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le JO du N° 179 du 3.8.2005 a publié la loi 2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises : l'article 21 complète ainsi les dispositions du code du commerce : « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune ou l'intercommunalité »...

Article 1 : La manifestation est ouverte au public. Les exposants seront **UNIQUEMENT DES PARTICULIERS** conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 (voir encadré ci-dessus).

Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. La vente ambulante de boissons et sandwiches par des professionnels est interdite sur la manifestation. Cette vente est réservée aux organisateurs.

Article 2 : Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, livres, disques, électroménager etc...). Le matériel agricole, les voitures d'occasions, les armes et matières dangereuses, les CD gravés par les particuliers, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction, les animaux et les produits alimentaires cuisinés ou non par les exposants sont strictement interdits. Les stands d'artisanat (bagues, colliers, bracelets, etc. ...) sont strictement interdits.

Article 3 : Toute inscription non accompagnée du règlement et de la photocopie d'une pièce d'identité ne sera pas prise en considération. Les modes de règlement acceptés sont les chèques (À l'ordre de Gâtine Rock Fest), cartes bancaires et espèces. Les réservations seront ouvertes dans la limite des emplacements disponibles. Les inscriptions sur place seront acceptées sous réserve d'emplacements disponibles.

Article 4 : Les exposants seront accueillis de 9h00 pour leur installation. A compter de 9h45, tous les véhicules devront avoir quitté le lieu du vide-greniers.

Article 5 : L'ouverture au public débutera à 10h00 jusqu'à 18h sans interruption. L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée. Son départ est désobligeant pour les autres.

Article 6 : Tout emplacement réservé et non réclamé à 8h30 sera automatiquement redistribué. En cas de désistement ou de cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Article 7 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant qui ramènera ses invendus et ses déchets. En cas de dégradation commise par les exposants, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

Article 8 : En raison des frais engagés aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente, de mauvais emplacement etc. ...

Article 9 : Les objets et meubles exposés le seront sous la seule responsabilité des exposants. Le Gâtine Rock Fest décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le (les) exposant(s) qui ne respectera(i)en)t pas le présent règlement. Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation du présent règlement.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter un membre du Gâtine Rock Fest :

Par téléphone : Mr Hervé Couté 06.46.64.05.16

Par email : gatine.rock.fest@orange.fr